

Gouvernement du Québec

## Décret 1128-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 900 000 \$ à Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020 pour la promotion et l'attraction d'investissements étrangers, de sièges sociaux et de centres décisionnels

ATTENDU QUE Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 annonçait un appui de 1 500 000 \$ sur cinq ans à cet organisme afin d'appuyer notamment la promotion et l'attraction d'investissements étrangers, de sièges sociaux et de centres décisionnels;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'approbation préalable du gouvernement est nécessaire pour autoriser l'octroi de cette contribution financière puisque celle-ci porte à plus de 1 000 000 \$ le montant octroyé à cet organisme pour les exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020 aux fins notamment de la promotion et de l'attraction d'investissements étrangers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant

maximal de 900 000 \$ à Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, soit 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020, pour la promotion et l'attraction d'investissements étrangers, de sièges sociaux et de centres décisionnels;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette contribution financière non remboursable seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Québec International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 900 000 \$ à Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, soit 300 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020, pour la promotion et l'attraction d'investissements étrangers, de sièges sociaux et de centres décisionnels;

QUE cette contribution financière non remboursable soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67563

Gouvernement du Québec

## Décret 1129-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT le Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises

ATTENDU QUE lors du discours sur le budget 2017-2018 du 28 mars 2017, le gouvernement a annoncé la mise en place du Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises doté d'une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ sur cinq ans;